



LION

GARANTIE PROLONGÉE

SEPTEMBRE 2017

Table des matières

DURÉE DE LA GARANTIE PROLONGÉE	3
PERSONNE COUVERTE	4
CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR CETTE GARANTIE PROLONGÉE	4
REPRÉSENTATIONS PAR UNE TIERCE PARTIE	6
COMMENT OBTENIR LA GARANTIE PROLONGÉE	6
RECOURS EXCLUSIF	6
COMMENT OBTENIR DU SERVICE	7
RECOURS JURIDIQUES	8
APPLICATION DE LA LOI ÉTATIQUE OU PROVINCIALE	8

La Compagnie Électrique Lion

- Garantie prolongée -

Cette garantie prolongée couvre la réparation ou le remplacement, à la seule discrétion de La Compagnie Électrique Lion, Inc. (ci-après Lion), de toute pièce de votre nouveau véhicule Lion (ci-après la Pièce couverte ou les Pièces couvertes) sur laquelle apparaît un défaut de matériau ou de fabrication dans des conditions d'utilisation, d'entretien ou de service normales durant la période de garantie prolongée, sous réserve des restrictions et des exclusions énoncées ci-dessous dans la section « Ce qui n'est pas couvert par cette garantie prolongée ». LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DES PIÈCES COUVERTES PAR UN CENTRE DE SERVICE LION AUTORISÉ ET (OU) PAR LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE LION CONSTITUE LE SEUL RECOURS EN VERTU DE CETTE GARANTIE PROLONGÉE. LION NE REMPLACERA PAS L'AUTOBUS NI NE VOUS LE RACHÈTERA. La réparation ou le remplacement d'une Pièce couverte ne prolonge pas la durée de la garantie prolongée originale, sauf là où la loi provinciale ou étatique prévoit une prolongation de sa durée correspondant à la période pendant laquelle la Pièce couverte est en réparation ou en remplacement en vertu de cette garantie prolongée. Les Pièces couvertes comprennent les systèmes et les composants de la carrosserie et du châssis, comme la ligne d'arbres de transmission, le système de refroidissement, le système hydraulique, le système d'admission d'air et les systèmes structurels (châssis et quincaillerie connexe). Outre cette garantie prolongée Lion, il se peut que les fabricants de composants originaux fournissent leurs propres garanties. On recommande à l'acheteur de prendre connaissance de la couverture de la garantie du fabricant d'un composant original. Cette garantie prolongée ne s'applique qu'au Canada et aux États-Unis.

Durée de la garantie prolongée

La garantie prolongée est en vigueur pour une période de 5 ans (60 mois) à partir de la date d'achat par le premier acheteur au détail, peu importe les propriétaires subséquents, ou pour les 160 935 premiers kilomètres réels (soit 100 000 milles réels) ou 7 000 heures-moteur, selon la première occurrence. Cette garantie prolongée ne s'applique pas si l'odomètre est débranché ou si le kilométrage affiché a été altéré ou ne peut être déterminé. La couverture de la garantie commence à la date de vente du véhicule par Lion à son client. Dans le cas d'une vente par Lion à l'un de ses concessionnaires, la couverture de la garantie commence 6 mois après la vente du

véhicule par Lion au concessionnaire ou à la date de livraison par le concessionnaire à son premier utilisateur, selon la première occurrence.

Personne couverte

Cette garantie prolongée couvre le propriétaire d'un véhicule fabriqué par Lion. La garantie prolongée n'est pas transferable.

Ce qui n'est pas couvert par cette garantie prolongée

Le seul recours en vertu de cette garantie prolongée ou de toute garantie implicite du fait de la loi provinciale ou étatique est la réparation ou le remplacement de toute Pièce couverte sur laquelle apparaît un défaut de matériau ou de fabrication dans des conditions d'utilisation, d'entretien ou de service normales durant la période de garantie prolongée, sous réserve des exclusions suivantes.

LIMITES AUX DOMMAGES-INTÉRÊTS : LION NE SAURA ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, DIRECT, INDIRECT OU AUTRE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, PERTES DE SALAIRE OU PERTES ASSOCIÉES AUX FRAIS DE LOCATION DE VÉHICULE) RÉSULTANT DE TOUTE VIOLATION DE LA GARANTIE ÉCRITE OU DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE.

LIMITES AUX GARANTIES IMPLICITES : CETTE GARANTIE PROLONGÉE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE QUANT À SA QUALITÉ MARCHANDE OU À SA CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER. NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DU FAIT D'UNE LOI PROVINCIALE OU ÉTATIQUE EN VIGUEUR, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE QUANT À SA QUALITÉ MARCHANDE OU À SA CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER, EST LIMITÉE EN DURÉE À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE PROLONGÉE ET EST LIMITÉE EN PORTÉE À LA COUVERTURE DES PORTIONS VISÉES DU PRODUIT COUVERT PAR CETTE GARANTIE PROLONGÉE.

LES ÉLÉMENTS **NON** COUVERTS PAR CETTE GARANTIE PROLONGÉE COMPRENNENT LES SUIVANTS :

- Le moteur, la boîte de vitesses et le train de transmission électrique; cependant, le moteur, la boîte de vitesses et le train de transmission électrique peuvent être couverts par la garantie qui vous est fournie par le fabricant de ces organes. Il nous

fera plaisir de vous aider à faire faire des réparations en vertu de ces garanties tierces. (Voir « **Comment obtenir du service** ».)

- L'entretien normal, comme la lubrification, le réglage de la géométrie, les batteries 12 volts, les pneus, le remplacement d'huile et des filtres, les courroies et flexibles, le tuyau d'échappement et les brides, les ampoules, les balais d'essuie-glace, les garnitures et le réglage des freins et les alignements du véhicule. Se reporter à l'annexe 1, Tableau de couverture de la garantie Lion pour la liste détaillée des exclusions.
- Le ternissement ou la décoloration des surfaces, du lettrage ou des décalcomanies.
- Les dommages causés par, mais sans s'y limiter, le non-respect du calendrier d'entretien exigé ou recommandé, l'omission de maintenir le bon niveau de liquides et de lubrifiants, l'omission de veiller au maintien des paramètres de fonctionnement (p. ex., pression des pneus, niveau et alignement du châssis) et le non-respect des instructions d'utilisation.
- Les ajouts ou accessions non installés d'origine par Lion et tout problème résultant de ces ajouts ou accessions.
- L'installation de tout dispositif du marché secondaire ou la modification de tout système ou composant originalement installé par Lion sans l'approbation écrite préalable de Lion et tout problème découlant d'une telle installation ou modification.
- Les dommages causés par, mais sans s'y limiter, l'utilisation impropre ou abusive ou la négligence (p. ex., surcharge, conduite sur les bordures ou utilisation en environnement inondé).
- Les dommages survenant en dehors d'une utilisation normale.
- Les dommages causés par une collision, le feu, le vol, le vandalisme, un événement de force majeure ou autre événement du genre.
- Le cadre et la structure du châssis si le cadre a été altéré par soudure, coupure ou épissage, ou par perçage incorrect des brides de rail sans approbation écrite

préalable de Lion.

- Les dommages résultant de la corrosion.
- Les Pièces couvertes qui ont été vendues par un propriétaire autre que Lion avant que ces Pièces couvertes deviennent un véhicule intégral.
- Les frais de remorquage ou de transport.

Représentations par une tierce partie

Lion dénie qualité et pouvoir à quiconque de promulguer quelque autre obligation ou responsabilités aux tiers, relativement à ses produits, et Lion ne saura être tenue responsable de quelque représentation, promesse ou garantie faite par un concessionnaire, le fabricant d'un composant ou d'un véhicule, ou toute autre personne qui n'est pas expressément indiquée dans cette garantie prolongée.

Comment obtenir la garantie prolongée

Il incombe à l'acheteur au détail original de soumettre à Lion ou de lui faire soumettre par le concessionnaire du véhicule un formulaire « Enregistrement de garantie de La compagnie électrique Lion » dans les 30 jours suivant la date d'achat. Le formulaire « Enregistrement de garantie de La compagnie électrique Lion » se trouve dans le « Manuel du propriétaire de La compagnie électrique Lion » livré avec votre nouveau véhicule. LA GARANTIE PROLONGÉE NE PRENDRA PAS EFFET SI LE « FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE GARANTIE DE LA COMPAGNIE ÉLECTRIQUE LION » N'EST PAS ENVOYÉ DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA DATE D'ACHAT PAR LE PREMIER PROPRIÉTAIRE.

Recours exclusif

Durant la période de garantie, le fabricant s'engage à réparer, à remplacer ou à créditer toute pièce défectueuse conforme à la garantie susmentionnée, sous réserve que :

- Le propriétaire avise par écrit de toute défectuosité pendant la période de garantie.
- Le propriétaire a reçu une autorisation d'un des techniciens de service de Lion AVANT la

réalisation de tout travail sous garantie, à moins d'indication contraire (se reporter au Tableau de couverture de la garantie Lion).

- Le propriétaire a fourni des photos et un diagnostic des défauts, ainsi qu'une estimation détaillée des réparations, AVANT la réalisation de tout travail sous garantie, à moins d'indication contraire (se reporter au Tableau de couverture de la garantie Lion).
- Le propriétaire conserve la pièce défectueuse pendant une période de 3 mois après la réalisation des réparations, à moins d'indication contraire (se reporter au Tableau de couverture de la garantie Lion).
- Le propriétaire expédie, à ses frais, la pièce défectueuse à l'endroit désigné dans les instructions du fabricant, à moins d'indication contraire (se reporter au Tableau de couverture de la garantie Lion).

La compagnie électrique Lion se réserve le droit d'inspecter les réparations une fois celles-ci terminées. L'approbation et l'autorisation de la garantie peuvent être annulées si les réparations n'ont pas été effectuées conformément aux spécifications d'usine du fabricant d'équipement d'origine.

Comment obtenir du service

Pour obtenir du service sous garantie pour votre véhicule Lion, composez sans frais le 1-855-546-6706, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 H, heure de l'Est. Nos techniciens du service à la clientèle peuvent répondre à vos questions concernant nos produits et services, vous renseigner sur la couverture de la garantie et les questions d'entretien, vous aider à faire faire des réparations au titre de garanties tierces, et trouver les centres de service Lion autorisés dans votre région. Vous pouvez aussi trouver une liste à jour des centres de service Lion autorisés en ligne au <http://thelionelectric.com/>. Au moment de logger un appel de service, ayez les renseignements suivants à portée de la main pour que nous puissions vous répondre rapidement :

- Votre NIV (numéro d'identification du véhicule) Lion
- La date d'achat par le premier propriétaire
- Le kilométrage actuel

AUCUNE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE NE SERA TRAITÉE OU REMBOURSÉE SANS PREUVE DU KILOMÉTRAGE RÉEL ET DE LA DATE D'ACHAT PAR LE PREMIER PROPRIÉTAIRE.

Recours juridiques

Tout litige ou réclamation découlant de cette garantie prolongée ou de sa violation, ou relative à celles-ci, devra être tranché par arbitrage administré par les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent (sauf tout principe ou règle de conflit de lois, étranger ou interne, susceptible d'assujettir cette interprétation aux lois d'une autre compétence). Par les présentes, les parties acquiescent de manière irrévocable et sans condition à la compétence juridictionnelle exclusive des tribunaux de la province de Québec et élisent domicile dans la ville de St-Jérôme en ce qui concerne toute question relative à l'exécution ou à la construction de la présente entente, ou à l'exercice de tout droit ou à l'application de toute obligation aux termes des présentes (sauf tout principe ou règle de conflit du for, étranger ou interne, susceptible d'assujettir cette question aux lois d'une autre compétence).

Application de la loi étatique ou provinciale

Cette garantie prolongée vous accorde des droits juridiques spécifiques, mais vous pouvez aussi bénéficier d'autres droits qui varient selon les provinces ou les États. En outre, certaines provinces ou États n'appliquent pas une ou plusieurs des restrictions énoncées aux présentes, par conséquent, il se peut qu'une ou plusieurs des restrictions ne s'appliquent pas à vous.